

## ASSOCIATION DES AMIS DES CHEMINS DE RONDE DU MORBIHAN (ACR 56)

*Association agréée auprès du Préfet du Morbihan depuis 1988, agrément renouvelé en 2023 au titre de la protection de l'environnement.*

### QUI SOMMES- NOUS ?

#### Préambule

L'association des Amis de Chemins de Ronde (ACR) est à l'origine de la prise de conscience, dans les années 1965, du risque de disparition des « **chemins de ronde** » ou « **sentiers des douaniers** » qui permettaient de cheminer sans entraves tout au long des côtes françaises. Ces sentiers ouverts de fait sur le terrain n'avaient aucune existence juridique et ne figuraient sur aucun cadastre. Avec le développement des moyens modernes de déplacement et de surveillance, leur rôle premier avait pratiquement disparu. Par contre ils avaient le mérite d'exister et de donner la possibilité à tout un chacun d'avoir accès à un cheminement exceptionnel en bordure du littoral marin.

À la suite d'un parcours législatif et réglementaire exemplaire, la réalité de l'intérêt de ces sentiers a été reconnue et s'est concrétisée par une première loi en 1976 qui a imposé entre autres, une servitude de passage de 3 m, en bordure de mer, sur toutes les propriétés situées sur le littoral.

L'application de cette loi ne s'est pas faite, et ne se fait pas sans difficultés ; de nombreux propriétaires considèrent qu'il y a atteinte à leur droit de jouissance de leur propriété.

Actuellement sur les 1440 km de rivages du Morbihan, quelques 700 km sont ouverts.

#### Les actions menées.

##### **La défense des sentiers côtiers**

Après avoir contribué activement à la mise en place des « sentiers côtiers » (la dénomination officielle est **SPPL : Servitude de passage des piétons le long du littoral**) en liaison avec les services de la Préfecture (actuellement la DDTM : *Direction Départementale du Territoire et de la Mer*), l'association a rapidement été confrontée à des difficultés créées par certains propriétaires qui font entrave à la libre circulation prévue par la loi.

**L'association s'est alors mobilisée pour faire valoir le droit des citoyens** en organisant des manifestations et en allant jusqu'à lancer des procédures judiciaires souvent coûteuses.

Aujourd'hui, la prise de conscience de l'intérêt positif des sentiers côtiers est quasi générale et il existe une véritable volonté politique pour aller vers la finalisation du processus de leur création ; elle se heurte néanmoins à deux difficultés majeures :

- le risque de sur-fréquentation sur certains tronçons
- le risque de dérangement de la faune et particulièrement de l'avifaune
- la modification du trait de côte.

##### **La lutte pour l'application stricte de la loi « Littoral »**

L'autre facette de l'action de l'association des ACR 56 est directement liée à la volonté d'éviter que le cheminement en bordure de mer se fasse, à terme, le long d'une rangée d'immeubles.

C'est pourquoi, **elle est très attentive à l'application stricte de la loi dite « Littoral »** du 3 janvier 1986 concernant la limitation des constructions immobilières comme la transformation d'ateliers ostréicoles en habitation ou l'extension de hameaux dans la bande inconstructible des 100 mètres en bordure de côte et dans les espaces proches du rivage.

Cette action nécessite une présence sur le territoire que les services officiels sont souvent dans l'incapacité d'assurer du fait de leurs effectifs extrêmement réduits.

Pour palier à cette situation, l'association agit en soutien et en accompagnement auprès des collectivités locales qui cherchent à appliquer cette loi. Par contre, elle n'hésite pas à lancer en dernier recours, des procédures judiciaires contre celles qui choisissent délibérément de l'ignorer, malgré des démarches de conciliation.

### **La découverte des sentiers côtiers**

Enfin, de manière à faire découvrir les sentiers côtiers, l'association des ACR 56 organise périodiquement des visites commentées pour ses adhérents. Elle a par ailleurs créé récemment un nouveau site internet « [acr56.net](https://www.acr56.net) » qui souhaite être le reflet de son activité.

### **Nos principaux besoins :**

- Des aides en matière de démarches auprès des mairies, des administrations, d'autres associations ...
- Des aides ponctuelles en matière juridique afin de préparer au mieux les dossiers de contentieux.
- Des aides financières pour aider à régler les frais de justice ou ceux liés à la gestion des outils de communication.
- Des aides en matière de communication sur les réseaux sociaux afin de développer les effectifs de l'association mais aussi de se faire connaître par les touristes de passage.

### **Nos contacts :**

- Notre site internet rubrique « Contactez-nous » : <https://www.acr56.net/>
- Notre adresse e-mail : [acr56morbihan@gmail.com](mailto:acr56morbihan@gmail.com)
- Notre adresse postale : Maison des associations, 31 rue Guillaume le Bartz, 56000 Vannes